

ARRETE N°437/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 15 septembre 2023 du service des Sports ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du cross scolaire organisé par le collège Béatus Rhénanus qui se déroulera au Grubfeld, le 20 octobre 2023.

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits, le 20 octobre 2023 de 12h00 à 17h30, dans la rue des Sapins, à partir de son intersection avec le chemin rural Grubweg jusqu'à l'intersection du chemin rural longeant le parcours de santé avec le Vieux Chemin de Scherwiller, sauf pour les véhicules de l'association organisatrice de la manifestation.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 18 septembre 2023

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SIS 67 (arretes.sdis@sdis67.com)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

Attelage Centre Alsace Sélestat

Service Police Municipale et Rurale

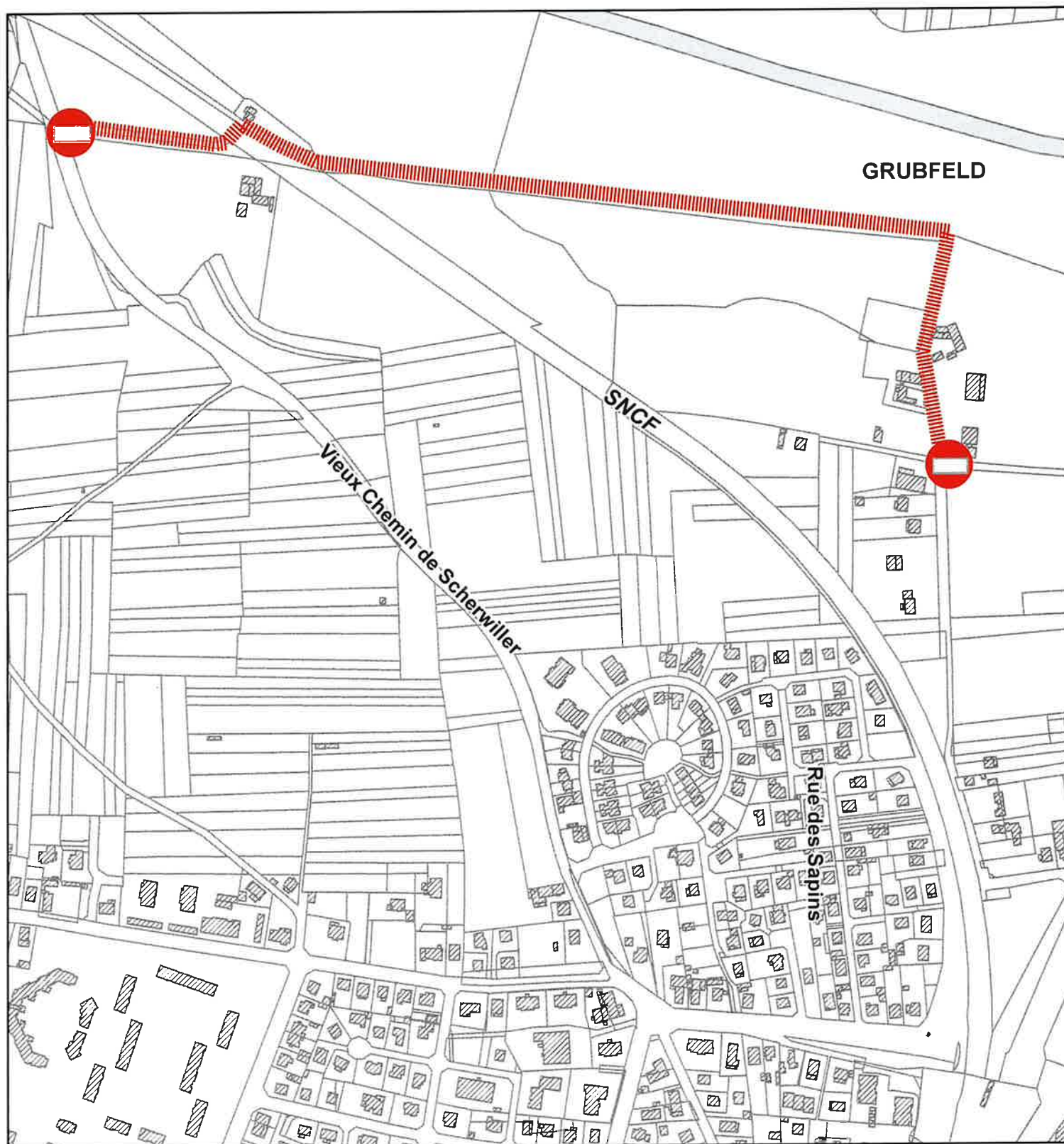
Service Moyens Techniques

Service des Sports

Service Réglementation et Affaires Générales

Collège Béatus Rhénanus

Arrêté n°437/2023 du 18 septembre 2023



Arrêté : N°437/2023

Le Maire :

Marcel Bauer

Circulation et Stationnement interdits
le 20 octobre 2023 de 12h à 17h30

